

COMMENT REMPLIR VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION

A Vous vous présentez au concours...

Indiquez s'il s'agit d'un concours externe ou interne, l'année au titre de laquelle le recrutement est organisé, et l'intitulé exact du concours.

Centre d'épreuves choisi

La liste des centres est disponible :

- au Bureau du Recrutement
Tél. 01 40 56 55 89 ou 01 40 56 42 73
- aux Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales
- sur le site Web : www.sante.gouv.fr

B Votre choix d'options

Pour certains concours, les candidats doivent choisir au moment de l'inscription les épreuves à option qu'ils souhaitent passer.

Ce choix est définitif après la date de clôture des inscriptions.

Vous indiquerez donc, si le concours le prévoit :

- la ou les options choisies pour les épreuves obligatoires
- la ou les épreuves facultatives auxquelles vous voulez participer.

C Votre état civil et votre situation

Votre nationalité

Les candidats doivent être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ; toutefois, certains emplois sont réservés aux seuls ressortissants français.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité exigée, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis cette nationalité au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

Consultez la brochure métier ou contactez le service organisateur pour connaître la condition de nationalité requise.

Votre date de naissance

Pour l'accès à certains concours, des conditions d'âge sont prévues. Si vous avez dépassé l'âge limite, vous pouvez bénéficier d'un report ou d'une suppression de l'âge limite dans les cas suivants :

- **Suppression des limites d'âge**
(applicable quel que soit le concours)

Bénéficiaires et conditions à remplir

- Personne dans l'obligation de travailler
⇒ Etre dans l'un des cas suivants :
 - mère de 3 enfants ou plus
 - veuve non remariée
 - divorcée et non remariée
 - séparée judiciairement
 - femme ou homme célibataire ayant au moins 1 enfant à charge

- Candidats handicapés
⇒ Etre reconnu travailleur handicapé par la COTOREP

- Sportifs de haut niveau
⇒ Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée chaque année par le ministre des Sports

• Report des limites d'âge

(applicables uniquement aux concours externes et aux 3^{èmes} concours) :

Les reculs accordés se cumulent entre eux.

Bénéficiaires et reculs accordés

- Femmes élevant leur enfant de moins de 16 ans vivant au foyer, ou ayant élevé au moins un enfant dans les mêmes conditions pendant 5 ans au moins avant son seizième anniversaire :

⇒ L'âge limite est porté à 45 ans pour les concours A

- Hommes ou femmes ayant effectivement à charge :

- un ou plusieurs enfants
 - un ou plusieurs adultes handicapés
- ⇒ Un an par enfant ou par personne à charge (les enfants qui ne sont plus à charge ouvrent droit aux mêmes dispositions à condition d'avoir été effectivement à charge pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire).

- Candidats anciennement handicapés
⇒ A concurrence de la durée des soins et traitements subis en qualité de handicapé, dans la limite de 5 ans.

- Hommes ou femmes ayant accompli le service national universel en qualité de volontaire

⇒ A concurrence du temps effectif du volontariat

- Hommes ou femmes ayant accompli le service national actif dans l'une des formes prévues par le Code du service national (service militaire, service de défense, service dans la police nationale, service de sécurité civile, service de l'aide technique et de la coopération, service des objecteurs de conscience à compter du 08/07/1983)

⇒ A concurrence du temps de service accompli

- Hommes ou femmes militaires de carrière (sous-officiers) ou engagés (non officiers)

⇒ A concurrence du temps passé sous les drapeaux, dans la limite de 10 ans

- Anciens sportifs de haut niveau
⇒ À concurrence de la durée d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Si vous êtes dans l'une de ces situations, joignez obligatoirement un justificatif (photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour, copie du livret militaire...)

Votre adresse

Précisez l'adresse exacte à laquelle toute correspondance (convocation, notification) devra vous parvenir.

En cas de modification ultérieure de cette adresse, prévenez immédiatement le service qui a reçu votre candidature.

Votre situation familiale

Renseignez avec précision cette rubrique.

Votre situation peut vous dispenser de certaines conditions d'accès aux concours.

• Situations particulières

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP bénéficient d'une suppression de l'âge limite (joignez l'attestation de la COTOREP vous reconnaissant cette qualité et attestant que votre handicap est compatible avec les emplois offerts) et d'un aménagement des épreuves.

Si vous êtes dans ce cas, le service organisateur vous contactera après votre inscription afin de déterminer les aménagements d'épreuves nécessaires. Il peut s'agir, selon la nature de votre handicap, de l'assistance d'un secrétaire, de l'octroi d'un tiers-temps supplémentaire, de la mise à disposition de sujets en braille, ou agrandis, d'un aménagement des locaux...

Ces aménagements ne peuvent être accordés qu'au vu d'un certificat établi par un médecin agréé par l'Administration, attestant la nécessité de ces aménagements.

Les candidats anciennement handicapés bénéficient d'un report de la limite d'âge égal à la durée des soins et traitements subis en qualité d'handicapé, dans la limite de cinq ans.

Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par le ministre des sports, bénéficient d'une suppression de la limite d'âge et de la condition de diplôme. Les anciens sportifs de haut niveau bénéficient d'un report de la limite d'âge égal à la durée d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

Votre situation au regard du code du service national

Que signifie être en situation régulière ?

⇒ Si vous êtes un homme né avant le 31 décembre 1978 : vous êtes en situation régulière si vous avez fait votre service national, sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit la durée, ou si vous avez été régulièrement exempté, dispensé ou réformé. Si vous avez été ajourné en application du décret du 27/06/2001, vous êtes également en situation régulière.

⇒ Si vous êtes un homme né après le 31 décembre 1978 ou une femme née après le 31 décembre 1982 : vous n'êtes pas soumis aux obligations du service national, mais vous devez vous faire recenser et accomplir la journée d'appel de préparation à la défense. Il sera demandé au candidat de fournir une attestation prouvant qu'il est en règle au regard de ces deux obligations à la date de la première épreuve du concours.

Le cas échéant, indiquez la durée des services accomplis en tant qu'appelé et engagé. Pour certains concours où le candidat doit justifier de services publics, cette durée est prise en compte.

D Vos diplômes

Cochez votre niveau d'études et indiquez avec précision le diplôme le plus élevé dont vous êtes titulaire.

Remarque : la détention de deux diplômes distincts est requise pour certains concours. Indiquez alors les diplômes correspondants que vous pouvez faire valoir.

• Dérogations aux conditions de diplôme

Les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes sont dispensés des conditions de diplôme :

Bénéficiaires et conditions

• Mères de famille d'au moins trois enfants : sans conditions

• Candidats ayant suivi le cycle préparatoire au 3^e concours d'accès à l'ENA

⇒ La dérogation est valable pendant 2 ans à compter de la fin du cycle

• Sportifs de haut niveau

⇒ Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre des Sports

Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (exemple : concours d'infirmiers des administrations de l'Etat, de médecin inspecteur de santé publique, de pharmacien inspecteur de santé publique,...)

• Equivalence de diplômes

Pour certains concours, les candidats qui ne possèdent pas l'un des diplômes requis, mais qui justifient d'un titre ou d'une formation au moins équivalente peuvent déposer une demande de dérogation.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen doivent demander l'assimilation de ce diplôme au diplôme français requis.

Dans ces deux cas, la demande doit être déposée au moment de l'inscription au concours. Le service chargé de l'organisation du concours saisit les commissions compétentes en la matière.

E Votre situation administrative actuelle

F Vos services civils accomplis

Les rubriques **E** et **F** doivent être complétées avec précision.

Elles permettent à l'Administration de vérifier que vous remplissez les conditions de service exigées pour votre inscription.

En cas de réussite au concours, ces informations pourront être prises en compte pour votre reclassement indiciaire.

G Votre déclaration

En cas de succès au concours, l'Administration s'assurera notamment que vous jouissez de vos droits civiques, que vous n'avez pas subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'emploi offert et que vous êtes apte physiquement à l'exercice de vos fonctions.

N'oubliez pas de dater et signer votre demande d'inscription et envoyez-la au service organisateur du concours.